

Conseil municipal | Séance du 30 juin 2022

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2022-06-30-15 | Personnel communal - Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, éducateur des activités physiques et sportives, maître nageur sauveteur de la ville de Oissel
Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 23

Date de convocation : 24 juin 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyses, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyses, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëticia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Monsieur Brahim Charafi.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Grégory Leconte donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Mathieu Vilela, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski.

Etaient excusés :

Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Juliette Biville

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-2, L442-1 à L.442-9, L.511-6 à L.511-8, L512-22, L512-28, L.813-1, L.826-1 à L.826-5,
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Le projet de convention de mise à disposition avec la commune de Oissel figurant en annexe à la présente délibération,
- L'accord des fonctionnaires concernés,

Considérant :

- Les besoins des services,
- L'information transmise aux élus lors du précédent conseil municipal,
- La nécessité de régulariser la situation,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition figurant en annexe à la présente délibération pour la période du 30/03/2022 au 08/05/2022.

Précise que :

- Les dépenses sont imputées au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 02/07/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20220630-lmc126885-DE-1-1

Affiché ou notifié le 4 juillet 2022

ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition et conditions d'emploi des fonctionnaires mis à disposition

Madame Laure EYHEREMENDY est mise à disposition de la Ville de Saint-Etienne du Rouvray pour assurer des missions de Maitre-Nageur Sauveteur au sein de la piscine Marcel-PORZOU sise au Parc omnisports Youri-Gagarine - avenue du Bic Auber - 76 800 Saint-Étienne-du-Rouvray à raison d'un temps complet.

Durant le temps de mise à disposition, Madame Laure EYHEREMENDY est placée sous la responsabilité hiérarchique de Monsieur Éric PALSON, responsable de la piscine Marcel-PORZOU.

Cependant, la Ville d'Oissel est tenue informée de toute décision relative à la gestion du personnel auprès de Monsieur Antony BOUCHER, responsable du service des sports à la Ville d'Oissel.

Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont gérés par la Ville d'Oissel. Toute absence durant la mise à disposition doit faire l'objet d'une information de la Ville d'Oissel par l'intermédiaire de son responsable du service des sports, Monsieur Antony BOUCHER.

ARTICLE 3 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Ville d'Oissel verse à Madame Laure EYHEREMENDY, la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial et indemnités).

La Ville de Saint-Etienne du Rouvray ne verse aucun complément de rémunération.

ARTICLE 4 - Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Ville d'Oissel est remboursé par la Ville de Saint-Etienne du Rouvray au prorata du temps de mise à disposition.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de :

- Congés pour maladie ordinaire,
- Congés pour accident du travail,
- Congés pour maladie professionnelle,
- Congés annuels.

ARTICLE 5 - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

La Ville de Saint-Etienne du Rouvray transmet un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire à la Ville d'Oissel.

En cas de faute disciplinaire commise lors de la mise à disposition de la Ville de Saint-Etienne du Rouvray, la Ville d'Oissel est saisie au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 6 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande :

- de la Ville de Saint-Etienne du Rouvray,
- de la Ville d'Oissel,
- de Madame Laure EYHEREMENDY,

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL ENTRE LA VILLE D'OISSEL ET LA VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- Vu la convention de mise à disposition d'un agent municipal conclue entre les deux villes en date du 28 mars 2022

Entre les soussignés

La Ville d'Oissel représentée par son Marie, Monsieur Stéphane BARRE
D'une part,

Et la Ville de Saint Etienne du Rouvray, représentée par son Maire, Monsieur Joachim MOYSE

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 2 : dispositions modifiées

L'article 1 de la convention susvisée est modifié comme suit :
La mise disposition concerne la période du 30 mars 2022 au 8 mai 2022

ARTICLE 3- Conditions de mise à disposition

Les conditions de mise à disposition des articles 2 à 8 restent inchangées.

- Notifié.e à l'intéressé.e
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité